

**PV DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
SEANCE DU 27 juin 2025**

***PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BOURBACH LE BAS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 27 juin 2025***

Etaient

présents : Monsieur BIHLER Christophe, Maire ;
Messieurs GENTZBITTEL Georges et BISCHOFF Claude,
Mesdames JENN Sandrine et ULLRICH Marie-Laure, Adjoints au Maire ;
Messieurs CUNIN Thomas et RICHARD Geoffrey ; Mesdames WILLME-WOLFARTH
Sandra, MEYER Martine, KUSTNER Claire et ROMINGER Laetitia

Absents excusés : Madame SCHNEIDER Lise et Messieurs KOLB Pierre-Marie, ALGEYER Marc et COLLE
Valentin

A donné

procuration : Monsieur KOLB Pierre-Marie à Monsieur BIHLER Christophe
formant la majorité des membres en exercice.

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance :

Madame Claire KUSTNER en l'absence excusée de Monsieur Pierre-Marie KOLB est nommée
secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et désigne Claire KUSTNER.

POINT N° 2 : Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé, à l'unanimité, sans modification.

POINT N° 3 : Remplacement de la toiture de l'ancienne école

Monsieur le Maire rappelle que la toiture de l'ancienne école est en mauvais état, et
comme évoqué lors des précédentes réunions, elle doit être remplacée. Il indique toutefois
que des tuiles ont été remises en place récemment.

Il explique que l'accès au grenier est difficile et qu'il faudra très certainement le débarrasser
pour que les travaux puissent être faits.

Il informe les membres du Conseil Municipal que la commune peut bénéficier de l'opération
« Coup de Pouce Rural » proposée par la Région étant donné que les travaux de
remplacement de toiture entrent dans le cadre de cette subvention et sont éligibles. Il
explique que pour les communes de plus de 500 habitants comme c'est le cas pour
Bourbach-le-Bas, (570 habitants au 1^{er} janvier 2025), 30% du montant HT des
investissements sont pris en charge.

Monsieur le Maire informe que pour pouvoir obtenir cette subvention, le conseil Municipal doit délibérer et adopter l'opération, son coût et solliciter l'aide de la Région.

Il présente le devis de l'entreprise HENGEL MICHEL d'un montant de 35 420.30€ HT soit 38 962.33€ TTC ainsi que le devis de l'entreprise SH TOITURE d'un montant de 43 327.40€ HT soit 51 992.88€ TTC.

Monsieur Thomas CUNIN émet l'idée de faire installer par la suite des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'ancienne école, cette proposition est accueillie positivement. Le cout de l'énergie ne cessant de croître, Monsieur le Maire propose d'étudier toutes les solutions photovoltaïques possible sur les bâtiments communaux y compris la salle du Lierenbuckel.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **décide d'adopter l'opération, son coût et solliciter l'aide de la Région**
- **décide d'attribuer les travaux de remplacement de la toiture de l'ancienne école à l'entreprise HENGEL MICHEL pour un montant de 35 420.30€ HT soit 38 962.33€ TTC**
- **charge le Maire de signer tout document y afférent.**

POINT N° 4 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu'une décision modificative est à prendre à la demande de la trésorerie qui propose les modifications suivantes :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Chap 68 : - 10 000 €

Chap 023 : + 10 000 €

Section d'investissement - Recettes :

Chap 040 : - 10 000 €

Chap 021 : + 10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la Décision Modificative telle que présentée.

POINT N° 5 : Demandes de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 5 du 26 janvier 2022, l'avenant n°4 au pacte fiscal et financier 2015-2026, le Conseil Municipal avait approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2026.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou de dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la commune (montants HT

pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses de fonctionnement liées à :

1. Electricité des bâtiments :

Exercice 2025 :

Total 10 946.21€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération d'électricité des bâtiments et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 5 473.10€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

2. Eau

Exercice 2025 :

Total 953.86€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'opération de fourniture de l'eau et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 476.93€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

3. Fournitures d'entretien

Exercice 2025 :

Total 660.84€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve l'achat des fournitures d'entretien et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- **Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 330.42€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- **Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

4. Entretien forêt

Exercice 2025 :

Total 10 801.73€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération d'entretien de la forêt et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 5 400.86€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

5. Maintenance

Exercice 2025 :

Total 5 795.12€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération de maintenance et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 2 897.56€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

6. Entretien chaudière

Exercice 2025 :

Total 922.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération d'entretien de la chaudière et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;**
- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 461.00€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;**
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.**

7. Pièges frelons asiatiques

Exercice 2025 :

Total 433.25€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'achat des pièges à frelons asiatiques et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 216.62€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

8. Maintenance des extincteurs

Exercice 2025 :

Total 7 479.17€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération de maintenance des extincteurs et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 3 739.58€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Maire propose de retenir les dépenses d'investissement liées à :

1. Monte escalier :

Exercice 2025 :

Total 4 345.97€ HT soit 4 585.00€ TTC

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'opération de remblais de voirie et son plan de financement, se présentant comme indiqué en annexe jointe à la présente délibération ;
- Sollicite de la Communauté de Communes l'attribution d'un fonds de concours de 2 172.98€ pour cette opération, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

[POINT N° 6 : Accord local sur la composition du Conseil de Communauté 2026-2032](#)

Rapport présenté par **Monsieur Christophe BIHLER**, Maire.

Résumé

Les communes membres de la communauté de communes de Thann-Cernay doivent délibérer sur la proposition d'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges de

conseiller communautaire en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026.

RAPPORT

En vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026, il est nécessaire de définir à nouveau la représentativité des communes membres au conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).

Par délibération successives du 25 mai 2013 (Fusion des 2 communautés de communes), du 06 février 2016 (Fusion des communes d'Aspach-le-Haut et Michelbach) et du 11 mai 2019 (mandat 2020/2026), un accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de la Communauté de Communes de Thann Cernay a été validé à la majorité qualifiée des 17 puis 16 communes membres.

Malgré une baisse de la population de 240 habitants (population officielle 2022) et une stabilisation des règles en la matière, l'accord local peut être maintenu à 47 sièges pour le prochain mandat (2026 – 2032).

Il doit cependant faire l'objet d'une nouvelle approbation des 16 communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou l'inverse) au plus tard **le 31 août 2025**.

A défaut d'accord ou d'approbation dans les délais, le préfet constatera l'absence d'accord et fixera par arrêté le nombre et la répartition des sièges selon la règle de droit commun (34 sièges répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne auxquels s'ajoutent 4 sièges de droit soit 38 sièges).

DECISION

Vu l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2025 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay approuvant la proposition d'accord local,

Considérant la proposition d'accord local adressée à notre commune par courrier du Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en date du 08 avril 2025.

Il est demandé au Conseil municipal d'en délibérer et :

- **d'approuver l'accord local fixant** le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain renouvellement des conseils municipaux comme suit :

Communes	Nombre de sièges
Aspach-le-Bas	2
Aspach-Michelbach	2
Bitschwiller-lès-Thann	2
Bourbach-le-Bas	1
Bourbach-le-Haut	1
Cernay	14
Leimbach	1
Rammersmatt	1
Roderen	1
Schweighouse-Thann	1
Steinbach	2
Thann	9
Uffholtz	2
Vieux-Thann	4
Wattwiller	2
Willer-sur-Thur	2
Total	47

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay pour le prochain, tel que présenté.

POINT N° 7 : Travaux AEP et EP rues de L'Eglise et de la Notten

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal que la 2^{ème} tranche des travaux AEP et EP qui concerne les rues de l'Eglise et de la Notten débiteront fin d'année ou début d'année prochaine ; de ce fait des déviations seront mises en place.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux nous sont imposés par l'Etat et l'Europe sous peine de pénalités, et la rue de l'Eglise et de la Notten constituent une importante entrée d'eau claire sur la Step de Guewenheim.

Il ajoute qu'une subvention de 40% des travaux nous a été attribuée par l'Etat par le biais de la DSIL et qu'une partie de la subvention de la Région nous sera reversée au commencement des travaux de la 2^{ème} tranche ; ce qui fait un total de 60% de subventions.

Monsieur le Maire présente la constitution du groupement de commandes proposée par la CCTC.

Il ajoute que les rues impactées bénéficieront d'un enrobé neuf.

Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de renouvellement des conduites d'eau potable, la création d'un réseau assainissement séparatif, la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau pluviale rues de l'Eglise et de la Notten à Bourbach-le-Bas

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses tant économiquement que techniquement, la Commune de Bourbach-le-Bas et la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) ont un intérêt partagé à constituer un groupement de commandes portant sur des travaux publics d'assainissement, d'eau potable, d'eau pluviale et de défense incendie, dans les rues de l'Eglise et de la Notten.

En effet, le réseau assainissement des rues de l'Eglise et de la Notten à Bourbach-le-Bas est unitaire, et présente de nombreux défauts d'étanchéité. Parallèlement, plusieurs fossés sont captés en amont de ce secteur ce qui génère des débits d'eaux claires très importants. Il convient de supprimer ces intrusions pour réduire le taux de dilution au niveau de la station d'épuration de Guewenheim et se conformer aux exigences de la Directive Eaux Résiduaire Urbaines en matière de performance du système de collecte.

Les travaux d'assainissement comprennent la fourniture et la pose de canalisations en polypropylène de diamètre 200 mm sur environ 520 ml, de diamètre 160 mm sur environ 70 ml, et la pose d'une vingtaine de branchement.

Les travaux d'eaux pluviales concernent notamment la fourniture et la pose de conduites en polypropylène de diamètre 400 mm sur environ 280 ml, de diamètre 315 mm sur 80 ml et la reprise d'une vingtaine de branchement.

Ces travaux permettront également de renouveler des canalisations d'eau potable vieillissantes.

Les travaux d'eau potable comprennent la fourniture et la pose de canalisations en fonte ductile de diamètre 150 mm sur environ 710 ml, ainsi que la reprise d'une trentaine de branchement.

La maîtrise d'ouvrage des réseaux eau potable est assurée par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC). Celle des travaux d'eaux pluviales et de défense incendie est assurée par la commune de Bourbach-le-Bas.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes de Thann-Cernay comme collectivité coordinatrice du groupement.

A cet effet, la CCTC doit notamment :

- rédiger le dossier de consultation des entreprises ;
- organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises ;
- analyser les offres reçues ;
- attribuer, signer et notifier le marché issu de cette procédure ;
- exécuter le marché pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la Commune de Bourbach-le-Bas et les travaux relevant de la compétence communautaire à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Le marché est estimé à 225 000,00 € HT pour les travaux à charge de la Commune, et à 575 000,00 € HT pour les travaux à charge de la CCTC, soit un total de 800 000,00 € HT (960 000,00 € TTC).

La consultation sera lancée sur procédure adaptée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** l'adhésion de la Commune de Bourbach-le-Bas au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **de donner** son accord sur le choix de la CCTC en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes rédigée selon les termes définis ci-dessus ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels et tout document y afférent ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à approuver le choix de l'entreprise proposée par la CCTC comme attributaire du marché de travaux, après analyse des offres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces propositions.

POINT N° 8 : Recensement de la population 2026

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil municipal que le recensement de la population concerne la commune de BOURBACH-LE-BAS en 2026, et que cette enquête se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026. ***(pour information la population totale de BOURBACH-LE-BAS au 1^{er} janvier 2025 est de 570)***

Aussi l'INSEE Direction Générale du Grand Est nous demande de nommer un coordinateur communal pour cette mission. Celui-ci sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement. L'INSEE mettra à disposition des communes une application informatique.

Monsieur le Maire ajoute que le coordinateur communal devra être nommé par arrêté municipal avant le 27 juin 2025.

Etant donné que Madame Sabine LUPFER a déjà auparavant au sein d'autres collectivités, assuré cette mission, il propose de la nommer en tant que coordinateur communal de la commune de BOURBACH-LE-BAS.

Un agent recenseur devra ensuite être recruté, Monsieur le Maire propose de confier cette mission à Madame Marine WEBER, agent qui remplace actuellement Madame Mélanie MALNORY en arrêt maternité, à l'agence postale.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la nomination de Madame Sabine LUPFER en tant que coordinateur communal et la nomination de Madame Marine WEBER en tant qu'agent recenseur.

POINT N°9 : Traverses rue de la Ferme et rue de Masevaux

La commune a été avisée par un habitant de la rue de la Ferme qui a en projet des travaux d'aménagements paysagers. Ces travaux nécessitent d'intervenir au niveau des traverses de chemin de fer en bordure de la propriété dont la plupart sont vétustes.

Monsieur le Maire informe avoir fait appel au cabinet de géomètre GEOP afin d'effectuer un relevé de la position exacte de ces traverses de chemin de fer par rapport à la limite séparative entre le domaine privé et public.

Il a été fait de même rue de Masevaux où les traverses sont vieillissantes également.

Monsieur le Maire indique que suite à cette opération de relevés, les plans parcellaires démontrent que ces traverses se trouvent sur le domaine public rue de la Ferme et rue de Masevaux.

Au vu de cette situation et après discussion avec le propriétaire concerné rue de la Ferme, il a été convenu que de la Commune prendra en charge l'enlèvement des traverses et la reprise de l'enrobé sur le domaine public, en charge au propriétaire de reconstruire le mur sur le domaine privé.

Une autre famille est également concernée, il en sera fait de même.

Les traverses rue de Masevaux bien que vieillissantes ne nécessitent pour sa part aucune intervention à court ou moyen terme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces propositions.

POINT N°10 : Divers et communication

*Monsieur Thomas CUNIN fait le compte rendu des réunions auxquelles il a assisté, notamment la réunion sur les frelons asiatiques et celle de la SMTC.

*Monsieur Thomas CUNIN suggère de faire une vérification des compteurs Enedis de la Commune suite à un compte rendu donné par Enedis.

*Madame Marie-Laure ULLRICH informe avoir assisté au Conseil d'école durant lequel la fermeture de classe a été confirmée.

Elle ajoute que l'ATSEM de RODEREN prend sa retraite, elle sera remplacée par l'ATSEM actuelle employée jusqu'à présent par BOURBACH-LE-BAS, aussi se pose le problème du transport scolaire et se pose la question de l'embauche ou non d'une autre ATSEM.

Monsieur le Maire indique vouloir rencontrer les élus de la commune de RODEREN pour en débattre et rediscuter des conditions du RPI notamment les termes de la convention.

***Accueil du matin**

Monsieur le Maire explique que suite au sondage effectué auprès des familles ayant des enfants scolarisés dans notre commune et RODEREN, 5 enfants seraient présent le matin, certains à partir de 7h00 d'autre à partir de 7h30.

Aussi il propose d'ouvrir l'accueil du matin dans la salle des associations à la Mairie et de faire l'essai sur une année, ce service sera proposé à titre gratuit pour cet essai.

Il propose que Madame Sabine GUILBERT, qui détient le CAP petite enfance soit en charge de l'accueil du matin.

Notre assureur GROUPAMA sera informé de cette mise en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ces propositions.

*Monsieur le Maire informe qu'une circulaire sera diffusée prochainement rappelant à chacun les civilités d'usage, notamment les heures où les citoyens sont autorisés à utiliser des machines bruyantes.

*Monsieur le Maire évoque la canicule de ces derniers jours, les personnes isolées et en difficultés seront recensées et peuvent se manifester en Mairie, une information sera faite sur Panneau Pocket et internet. Madame Sandrine JENN propose d'y associer la RCSC.

*Madame Sandrine JENN indique que la billetterie est ouverte pour le spectacle « Luna et la boussole d'Or » organisé du 26 au 30 août 2025.

Des bénévoles manquent encore pour le samedi soir.

*Madame Sandra WILLME WOLLFARTH informe que le sentier qui longe le Laminage est à entretenir.

*Monsieur Geoffrey RICHARD évoque les activités d'été, il informe que la fréquentation est plus élevée que les années précédentes et que les enfants inscrits aux ateliers ont de 6 à 16 ans.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 19 septembre 2025.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h00.